

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRE PRESSE, INTERNET ET RÉFÉRENCIEMENT
(dernière mise à jour 10.2025)

APPLICABLES À TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE INFOPRO DIGITAL SAUF SITES INTERNET L'EXPO PERMANENTE, ABONNEMENTS SERVICES TOUTE LA FRANCHISE ET CGV PARTICULIERES (NOUS CONSULTER)

1. Toute souscription d'un Ordre de publicité implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents de l'Annonceur ou de son mandataire ou donneur d'ordre. Aucun Ordre ne peut être accepté par téléphone s'il n'est confirmé par un écrit précisant :

- le nom de l'Annonceur et celui du mandataire éventuel (**signature et cachet obligatoires**),
- la nature précise du produit ou service objet de l'insertion,
- le nom de la personne (Annonceur ou mandataire) chargée du paiement,
- les espaces réservés, la date d'insertion / de mise en ligne et la durée de la campagne,
- le montant de l'Ordre selon le tarif en vigueur.

Tous les Ordres sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur au jour de la réservation. L'Editeur n'est engagé que par les termes de sa confirmation. Aucune mention (modification/ clause rayée) manuscrite des présentes conditions générales de vente par l'Annonceur / son mandataire ne pourra être prise en compte sauf accord écrit de l'Editeur.

2. Sauf indication contraire sur le bon de commande :

- Toute augmentation de l'importance d'un Ordre entraîne l'application d'un rappel de prix en plus basé sur le tarif. Les modalités de modification ou annulation d'un Ordre sont les mêmes que celles applicables à la souscription d'un Ordre.
- Toute demande d'annulation et/ou de modification d'un Ordre par l'Annonceur devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : **INFOPRO DIGITAL MEDIA/Service Régie Publicitaire – 20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY (France)**. Aucune demande transmise par téléphone ou courriel ne sera prise en compte.

2.1 Demande d'annulation ou de réduction d'un Ordre sur support internet (Display) :

Une demande d'annulation d'un Ordre sera prise en compte selon les modalités suivantes :

- si la demande intervient moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, 100% du montant sera dû par l'Annonceur (frais techniques et prix du service). L'Editeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde ;
- si la demande intervient entre 5 et 10 jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, 75% du prix du service et la totalité des frais déjà engagés seront dus par l'Annonceur. L'Editeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde à hauteur de la somme due ;
- si la demande intervient entre 10 et 20 jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, 50% du prix du service et la totalité des frais déjà engagés seront dus par l'Annonceur. L'Editeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde à hauteur de la somme due ;
- si la demande intervient plus de 20 jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, seuls les éventuels frais déjà engagés seront dus par l'Annonceur.

En cas de demande de réduction du volume d'un Ordre, si la demande intervient moins de vingt (20) jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, 100% du montant sera dû par l'Annonceur (frais techniques et prix du service). L'Editeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde.

2.2 Demande d'annulation ou de réduction d'un Ordre d'insertion support papier : la demande d'annulation/de réduction est possible sans frais jusqu'à 30 jours (hebdomadaire) ou 42 jours (autres périodicités) avant la date prévue d'insertion. Passé ce délai, 100% du montant sera dû par l'Annonceur (frais techniques et prix du service). L'Editeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde.

3. Le retard ou le défaut de fourniture par l'Annonceur, dans les délais et conditions spécifiés, de la totalité des éléments nécessaires à la publication ou mise en ligne de son/ses insertion(s) ou de son référencement, empêchant ou retardant leur publication, mise en ligne ou référencement n'entraîne aucune diminution ou remboursement partiel ou total du prix à l'Annonceur, la totalité de l'Ordre ou du Contrat de référencement restant dû et étant en ce cas facturé selon les dates initialement prévues.

Dans tous les cas, si, en raison d'un manquement du seul Annonceur à ses obligations (tel qu'un défaut de transmission des éléments) et malgré les relances de l'Editeur, l'Ordre d'insertion/le référencement n'avait pu être exécuté dans le délai de douze mois suivant sa signature, les insertions ou référencements commandés mais non utilisés ou n'ayant pu être réalisés de ce fait par l'Editeur seront définitivement perdus. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun report sur un nouvel Ordre d'insertion ou Contrat de référencement, ni d'un remboursement ni donner lieu à quelque compensation que ce soit mais seront facturés en totalité par l'Editeur à l'Annonceur et dues par ce dernier.

4. L'Editeur reste libre de refuser, conformément aux usages, l'insertion d'une publicité sans qu'il soit nécessaire pour lui de justifier son refus. Ce refus peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte ou du visuel.

5. L'acceptation par l'Editeur d'un Ordre d'insertion ne confère à l'Annonceur que le droit d'occuper l'espace qui est réservé ou tout autre espace équivalent.

La responsabilité de l'Editeur ne saurait être recherchée et aucune indemnité ne serait due à l'Annonceur dans le cas où l'Editeur serait amené à déplacer, neutraliser, abandonner ou supprimer l'insertion pour différentes raisons indépendantes de sa volonté telles que :

- requête de l'hébergeur du site,
- interruption de services dues à la défaillance des réseaux de télécommunications, de ses prestataires de services ou des caractéristiques et limites du réseau Internet notamment : interruption des réseaux d'accès, des performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations,
- impossibilité de montage (difficultés techniques),
- nouvelle réglementation ou injonction des pouvoirs publics,
- mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les États-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle le présent Contrat doit s'exécuter,
- de façon générale, tous cas de force majeure.

Les jours de mise en ligne ne sont communiqués par l'Editeur qu'à titre indicatif. Tout retard causé par une grève ou tout autre cas de force majeure n'ouvre aucun droit à dédommagement au bénéfice du client et ne peut en aucun cas le dispenser du paiement des insertions effectivement parues.

L'Editeur ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant la même période. En outre, le présent contrat n'emporte aucune exclusivité au profit de l'Annonceur.

6. Les éléments techniques doivent être fournis à l'Editeur dans les délais et en conformité avec les spécifications techniques définis et transmis par l'Editeur.

7. Tout achat d'espace publicitaire réalisé par un intermédiaire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat entre l'Annonceur et cet intermédiaire, une attestation de mandat devant en ce cas être fournie à l'Editeur.

Les Ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes et le mandataire sera tenu, vis-à-vis de l'Editeur, des mêmes obligations que celles incombant à l'Annonceur pour le compte duquel il agit. Ce dernier demeurera cependant, en tout état de cause, seul responsable des agissements de son mandataire.

8. La facturation est effectuée au nom de l'Annonceur et, pour les achats d'espaces réalisés par un intermédiaire, au nom de l'agence ou de l'intermédiaire mandaté par l'Annonceur d'ordre et pour compte de l'Annonceur.

L'Annonceur reçoit un original de la facture, et pour les achats d'espaces réalisés par un intermédiaire, son agence ou l'intermédiaire mandaté reçoit un autre exemplaire.

Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu mandat pour procéder au règlement, l'Annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

La facturation intervient selon l'échéancier figurant sur l'Ordre d'insertion ou à défaut au moment de la délivrance du service.

Sauf mention contraire sur le bon de commande, le délai de paiement est de 30 jours date de facture et les factures sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. L'Editeur se réserve cependant la possibilité d'exiger un paiement comptant à la souscription de l'Ordre en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'Annonceur. Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne les effets suivants :

- la suspension de l'effet de toute commande en cours,
- l'exigibilité de toutes les sommes échues ou à échoir y compris les frais éventuels de procédure de recouvrement,
- le paiement avant parution de toute insertion sur simple demande de l'Editeur,
- de plein droit, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égales au dernier taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question et celui applicable pour le second semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question. En outre, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement pourra être réclamée.

L'application éventuelle d'un escompte pour règlement anticipé n'ouvre le droit à déduction de la TVA que dans la limite du montant effectivement payé.

9. Les contrats de référencement sont conclus pour la durée ferme indiquée sur le Bon de Commande, durée tacitement reconductible par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'Editeur ou par l'Annonceur par lettre recommandée A.R. adressée au plus tard 30 jours avant la date anniversaire de la signature du bon de commande.

Sauf mention contraire sur le bon de commande, la totalité des sommes dues est facturée chaque année en une seule fois à réception du bon de commande et ultérieurement à sa date anniversaire.

Les prix indiqués dans le tarif le sont pour les durées spécifiques de présence en ligne auxquelles ils correspondent. Tous les bons de commande sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur au jour de leur signature.

10. Vidéo Instream

Lorsque l'Ordre concerne une campagne de Vidéo Instream, l'Editeur est seul décisionnaire des modalités d'achat et opératoires de la campagne objet de l'Ordre. Le plan média conçu et mis en place ainsi que les données utilisées par

l'Editeur à cette fin (notamment données d'audience) demeurent la propriété exclusive de ce dernier, l'Ordre n'entraînant aucun transfert de propriété à cet égard.

La cible d'audience est indiquée sur l'Ordre ; aucune demande de l'Annonceur ne figurant pas explicitement sur l'Ordre ne pourra être prise en compte.

L'Editeur diffusera la campagne exclusivement sur ses audiences présentes sur des sites tiers sélectionnés dans un environnement certifié. Dans tous les cas, 20 % du coût de la campagne seront exclusivement affectés à l'achat média nécessaire à la campagne considérée.

La quantité d'impressions n'est pas garantie ; dans le cas où le nombre d'impressions demandées ne serait pas atteint à la fin de la campagne, l'Editeur pourra, à son choix, soit ne facturer l'Annonceur que du seul nombre d'impressions réel atteint à la date convenue de fin de campagne, soit poursuivre la campagne jusqu'à l'atteinte du nombre convenu d'impressions.

Un rapport de fin de campagne sera adressé par l'Editeur à l'Annonceur dans le délai maximum de trente (30) jours suivant la fin de la campagne qui comprendra notamment le nombre d'impressions délivrées, le nombre de clics et le taux de clics.

11. Display / Extension d'audience Display

Dans le cas d'une campagne Display initialement prévue pour une diffusion contextuelle sur les impressions de l'Editeur, ce dernier pourra, à des fins d'optimisation de la campagne, diffuser jusqu'à 25 % des impressions sur ses audiences présentes sur des sites tiers sélectionnés dans un environnement certifié.

Le plan média conçu et mis en place pour cette diffusion sur des sites tiers ainsi que les données utilisées par l'Editeur à cette fin (notamment données d'audience) demeurent la propriété exclusive de ce dernier, l'Ordre n'entraînant aucun transfert de propriété à cet égard.

Dans le cas d'une campagne d'Extension d'audience Display, l'Editeur diffusera à la fois sur ses propres sites ainsi qu'auprès de ses audiences présentes sur des sites tiers sélectionnés dans un environnement certifié. En ce cas, l'Editeur est seul décisionnaire des modalités d'achat et opératoires de la campagne objet de l'Ordre. Le plan média conçu et mis en place ainsi que les données utilisées par l'Editeur à cette fin (notamment données d'audience) demeurent la propriété exclusive de ce dernier, l'Ordre n'entraînant aucun transfert de propriété à cet égard.

Dans tous les cas d'Extension d'audience Display, 10 % du coût de la campagne seront exclusivement affectés à l'achat média nécessaire à cette fin.

La quantité d'impressions n'est pas garantie ; dans le cas où le nombre d'impressions demandées ne serait pas atteint à la fin de la campagne, l'Editeur pourra, à son choix, soit ne facturer l'Annonceur que du seul nombre d'impressions réel atteint à la date convenue de fin de campagne, soit poursuivre la campagne jusqu'à l'atteinte du nombre convenu d'impression.

Un rapport de fin de campagne sera adressé par l'Editeur à l'Annonceur dans le délai maximum de trente (30) jours suivant la fin de la campagne qui comprendra notamment le nombre d'impressions délivrées, le nombre de clics et le taux de clics.

12. L'Annonceur sera seul responsable du contenu (texte, visuel, vidéo) de son insertion. Il garantit l'Editeur de tous recours à cet égard et l'indemniserà de tous les préjudices qu'il subirait de ce fait.

Dans le cas des offres d'emploi, l'Annonceur s'engage à ce que le contenu de ses annonces respecte toutes les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, notamment les articles L 5331-2 et suivants du Code du travail.

Il s'engage également à informer, dans les plus brefs délais et par écrit, l'Editeur du site dès lors que :

- une offre d'emploi contenue dans une de ses annonces aura été pourvue afin que cesse la diffusion sur le site de l'annonce concernée ;
- il constaterait des anomalies ou dysfonctionnements pour l'accès ou lors de la consultation des services et informations fournis sur le site.

13. De manière générale, l'Editeur est tenu à une obligation de moyens. Il ne garantit en aucune manière la diffusion des supports ou l'efficacité commerciale du service.

En aucun cas, la responsabilité de l'Editeur ne pourra être recherchée si le défaut ou le retard d'insertion résulte du non-respect par l'Annonceur de l'une quelconque des présentes conditions générales ou de ses spécifications techniques et aucune modification de l'engagement notamment prix, période ou durée ne pourra être réclamée.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Editeur serait retenue, celle-ci sera en tout état de cause limitée au remboursement du prix correspondant à l'annonce considérée, à l'exclusion expresse de tout préjudice indirect, commercial, d'image ou immatériel subi par l'Annonceur. Tout dommage causé à un tiers est considéré comme un préjudice indirect.

14. Les informations ci-dessus font l'objet d'un traitement par l'Editeur, sont nécessaires au traitement de votre demande et sont enregistrées dans ses fichiers. L'Editeur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser ces fichiers afin de vous proposer pour leur compte ou celui de leurs clients, des produits et/ou services utiles à vos activités professionnelles ou vous intégrer dans des annuaires professionnels. Pour exercer vos droits, vous y opposer ou pour en savoir plus : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/fr/>

15. Probité et Transparence

15.1 Chacune des Parties déclare mener ses activités avec honnêteté, intégrité, fiabilité et responsabilité et entend que toute personne physique ou morale en relation avec elle adhère aux mêmes valeurs.

En conséquence, chacune des Parties ainsi que tout tiers agissant pour son compte s'engage, dans le cadre de l'Ordre/du Contrat à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur ayant pour objet la lutte contre la corruption.

En particulier chacune d'elles s'engage dans le cadre de l'Ordre/du Contrat à ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, solliciter ou recevoir d'un tiers un avantage indu en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte relevant de ses fonctions dans le cadre de l'exécution du Contrat, ni abuser de son influence réelle ou supposée sur un tiers afin d'obtenir de ce tiers un avantage en faveur de l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage également à fournir à l'autre toute assistance qui lui serait éventuellement nécessaire pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Chacune des Parties déclare et garantit également à l'autre Partie qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, voyages, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, à un employé, directeur ou mandataire social de l'autre Partie dans le but d'obtenir la signature du présent Ordre/Contrat, d'un Bon de Commande et/ou de faciliter son exécution ou son renouvellement.

15.2 En outre, Chacune des Parties ainsi que tout tiers agissant pour son compte s'engage à se conformer aux lois et règlements applicables en matière de sanctions commerciales, en ce compris les mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle le présent Ordre/Contrat doit s'exécuter (ensemble ci-après « Sanctions économiques »).

Chacune des Parties déclare à cet égard que ni elle, ni les tiers agissant pour son compte i) ne font l'objet de Sanctions économiques ii) ne sont détenus ou contrôlés, directement ou indirectement, par une entité ou une personne faisant l'objet des Sanctions économiques et iii) ne sont immatriculés, localisés ou résidents d'un pays ou territoire faisant l'objet de Sanctions économiques.

15.3 Tout manquement de la part d'une des Parties aux stipulations du présent article sera réputé constituer un manquement substantiel justifiant la résiliation du présent Ordre/Contrat de plein droit, sans formalité judiciaire et sans préavis, sans préjudice de l'indemnisation par la Partie fautive du dommage causé à l'autre Partie du fait de ce manquement.

Chacune des Parties s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais à compter de la date de signature des présentes de tout événement qui viendrait contredire les déclarations et garanties définies au présent article.

16. En application des Articles 1365 et s. du Code civil, et le cas échéant de l'Article L.110-3 du Code de commerce, les informations délivrées par les services de l'Editeur (ou les logiciels tiers utilisés par ce dernier) et plus généralement les informations telles qu'authentifiées par les systèmes et procédures de l'Editeur (nombre d'impressions, nombre de clics, taux de clics, taux de complétion vidéo etc.) font foi par priorité entre les Parties, la portée de la preuve qui leur est accordée par les Parties étant celle d'un original au sens d'un document papier qui aurait été signé de manière manuscrite.

17. TOUTE RÉCLAMATION DOIT, SOUS PEINE DE DÉCHÉANCE, ÊTRE EFFECTUÉE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC A.R. DANS LES 12 MOIS SUIVANT LA MISE EN LIGNE / PARUTION DE L'INSERTION CONCERNÉE.

EN CAS DE CONTESTATION, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE, QUI APPLIQUERA LA LOI FRANÇAISE, SERA SEUL COMPÉTENT MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.